

prescrivons par cesdites presentes : au contenu desquelles, Mandons, ordonnons & tres-expressément enjoignons à tous nos iusticiers, officiers & sujets, de se conformer: Et à vous obeir & entendre en toutes & chacunes les choses susdites, leurs circonstances & dependances. Vous donner aussi en l'exécution d'icelles tout ayde & confort, main-forte & assistance dont vous aurez besoin, & seront par vous requis, le tout à peine de rebellion & desobeissance. Et à fin que personne ne pretende cause d'ignorance de cette nôtre intention, & se vueille immiscer en tout ou partie, de la charge, dignité & autorité que nous vous donnons par ces presentes: Nous avons de noz certaine science, pleine puissance & autorité Royale, revoqué, supprimé & déclaré nuls & de nul effet ci apres & des à present, tous autres pouvoirs & Commissiôs, Lettres & expeditions donnez & delivrez à quelque persone que ce soit, pour découvrir, conquerir, peupler & habiter en l'étendue susdite desdites terres situées depuis ledit quarantième degré, iusques au quarantefixième qu'elles soient. Et outre ce mādons & ordonnôs à tous nosdits Officiers de quelque qualité & condition qu'ils soient, que ces presentes, ou *Vidimus* deüement collationné d'icelles, par l'un de nos amez & feaux Conseillers, Notaires & Secretaires, ou autre Notaire Royal, ilz facent à vôtre requête, poursuite & diligence, ou de noz Procuteurs, lire, pu-